

LISTE DES MEDECINS LIBERAUX AGREES EN SAVOIE
EN VUE DE PROCEDER, DANS LEURS CABINETS , AU CONTROLE DE L'APTITUDE PHYSIQUE
A LA CONDUITE AUTOMOBILE DES CANDIDATS OU TITULAIRES DU PERMIS DE CONDUIRE

mise a jour le 12 septembre 2019

ALBERTVILLE

*Dr Dominique DAUDIN, 505 Chemin des Salines, 73200 ALBERTVILLE, Tél : 04.79.37.15.26

*Dr André DELLAC, 35 Place de l'Europe, 73200 ALBERTVILLE, Tél : 04.79.32.59.00

BRIDES LES BAINS

Dr Olivier PIETRI, rue Emile Machet, 73570 BRIDES LES BAINS. Tél : 04.79.55.25.80

CHAMBERY

Dr Christian ISORE, 207 rue Sainte Rose , 73000 CHAMBERY, Tél : 04.79.75.07.52

Dr Thierry JACQUIER, 02 Place d'Italie, 73000 CHAMBERY, Tél : 04.79.85.30.30

Dr. Philippe RADOSZYCKI, 44 rue Charles Montreuil - L'Axiome, 73000 CHAMBERY, Tél. : 04.79.68.88.88

Dr Paul VERJUS , 33 Avenue Jean Jaurès, 73000 CHAMBERY, Tél : 04.79.62.61.71

*Dr Pascale VIEL, 367 Avenue du Grand Arietaz, 73000 CHAMBERY, Tél : 04.79.96.33.33

JACOB BELLECOMBETTE

Dr J-Gilles SEMERARO, 1 rue Ernest Grangeat, 73000 JACOB BELLECOMBETTE, Tél : 04.79.96.30.03

SAINT ETIENNE DE CUINES

*Dr Alain LACOSTE, 193 Avenue de la Gare, 73130 ST ETIENNE DE CUINES, Tél : 04.79.56.24.15

SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE

Dr Philippe GRANGE, 24 rue du docteur Grange, 73300 SAINT JEAN DE MAURIENNE, Tél. : 04.79.59.00.59

Dr Brigitte QUINTIN, 24 rue du docteur Grange, 73300 ST JEAN DE MAURIENNE, Tél : 04 79 59 00 59

UGINE

Dr J-François BURLE, 04 Rue Félix Chautemps, 73400 UGINE, Tél : 06.73.09.77.66 - 04.79.38.92.24

Pas de consultation en cabinet, membres de la commission médicale primaire

Dr Régine BOTTELIN

Dr Jean-François CHEYNEL

Dr Karine MATT

Dr Daniel THOMAS

+ hors département

* Dr Olivier LOGE, 375 route du Guiers, 38380 MIRIBEL LES ECHELLES, Tél. : 04.76.35.95.17

* Dr Benjamin POTENCIER, 72 rue Pierre Vincendon, 38110 LA TOUR DU PIN, Tél. : 04.74.97.08.65

POUR INFORMATION, tous les médecins indiqués ci-dessus sont membres des commissions
médicales primaires des Permis de conduire en Préfecture exceptées les personnes dont le nom est
précédé d'un astérisque *

INFORMATIONS DES USAGERS (A JOUR AU 02/07/2018)

VISITES MEDICALES DU PERMIS DE CONDUIRE

1) vous êtes candidat au permis de conduire ou si vous sollicitez le renouvellement d'une ou de plusieurs des catégories suivantes

- C (permis « poids lourd ») ;
- E (C) (permis « super lourd ») ;
- D (transport en commun de personnes) ;
- E (D) (autocar + remorque lourde) ;
- **B pour raisons médicales.**

2) ou vous avez fait l'objet d'une décision judiciaire pour une infraction au code de la route qui ne concerne ni l'alcoolémie ni les stupéfiants ;

3) ou vous souhaitez, sous couvert de votre permis de conduire de la catégorie B, obtenir une carte jaune en vue d'exercer à titre professionnel l'activité (ou vous sollicitez le renouvellement de cette autorisation) :

- De chauffeur de taxi ;
- De conducteur d'ambulance ;
- De conducteur de véhicules affectés au ramassage scolaire ;
- De conducteur de véhicules affectés au transports public de personnes ;
- D'enseignant de la conduite automobile.

Vous devez passer la visite médicale à laquelle vous êtes astreint au cabinet d'un médecin (dont le nom figure sur la liste au verso), agréé par le Préfet. Il vous appartient de prendre directement rendez-vous avec le médecin que vous aurez choisi **à l'exception de votre médecin traitant.**

Le montant de cet examen médical est de **36,00 €**. S'agissant d'un examen de prévention pour l'obtention ou le renouvellement du permis de conduire, il n'est pas pris en charge par la sécurité sociale et **le médecin ne peut en aucun cas vous délivrer de feuille de maladie.**

En cas d'aptitude, l'avis médical qui vous est remis ne vous autorise pas à conduire les véhicules des catégories de permis que vous détenez déjà. Il vous appartient par conséquent de bien anticiper votre visite médicale par rapport à la date de fin de validité de votre permis de conduire et d'effectuer rapidement, à l'issue de la visite, la demande de renouvellement de votre permis de conduire sur le site Internet de l'Agence nationale des titres sécurisés (<https://ants.gouv.fr>).

N. B. : Si le médecin de ville ne peut conclure à votre aptitude d'emblée, il peut solliciter l'avis d'un médecin spécialisé, voire demander à ce que vous soyez examiné par la commission médicale primaire qui statuera, au regard de la sécurité routière, sur votre aptitude médicale à la conduite.

MODALITES PRATIQUES

Vous devrez vous présenter lors de la visite médicale chez le médecin de ville muni de :

- ▶ *Votre permis de conduire original ;*
- ▶ *une pièce d'identité en cours de validité;*
- ▶ *le cerfa 14880*02 « permis de conduire, avis médical », à télécharger, remplir puis imprimer depuis le site:www.service-public.fr*
- ▶ *un moyen de paiement (espèces ou chèque) d'un montant de 36,00 €.*

AVANT LA FIN DE VALIDITE DE VOTRE PERMIS, VOUS EFFECTUEREZ VOTRE DEMANDE DE TITRE SECURISESUR LE SITE INTERNET DE L'AGENCE NATIONALE DES TITRES SECURISES ([HTTPS://ANTS.GOUV.FR](https://ants.gouv.fr)).

LE PERMIS VOUS SERA EXPEDIE DIRECTEMENT A VOTRE DOMICILE.

POUR FAIRE ETABLIR UNE CARTE JAUNE, vous voudrez bien faire parvenir à la préfecture les documents suivants :

- ▶ *La photocopie de votre permis de conduire original ;*
- ▶ *La photocopie (recto-verso) de votre pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport) en cours de validité ou périmée depuis moins de deux ans ,*
- ▶ *La photocopie de l'avis médical remis par le médecin de ville ;*
- ▶ *Une enveloppe timbrée à votre adresse.*
- ▶ *l'original de votre carte jaune si c'est un renouvellement*